



131

AFFICHÉ
31 MARS 2023
MAIRIE DE CARROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-055

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin du Collet de la Desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande de l'entreprise LAFARGE BETON – Centrale de Malaussène, représentée par Mme Julie GEOFFROY, mail : julie.geoffroy@lafarge.com, tél : 0762163388, présentée en date du 22 mars 2023, qui sollicite la dérogation de tonnage pour la livraison de béton sur le site situé au 435 chemin du Collet de la Desse 06510 Carros, par l'entreprise COGEMAT 13 Bd princesse Charlotte Monaco, représentée par M. Franck Bassetti, tél : 0777254225, mail : franck.bassetti@cogemat.mc,
Vu la demande de Mme BUONARROTI Isabelle, 435, chemin du Collet de la Desse 06510 Carros, tél 0619352422, présentée en date du 22 mars 2023, qui sollicite la dérogation de tonnage pour la livraison de matériaux sur le site situé au 435 chemin du Collet de la Desse 06510 Carros,
Vu le permis de construire n° PC 006 033 21 R0070 en date du 06/12/2021,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 23 mars 2023 au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre l'intervention de l'entreprise COGEMAT 13 Bd princesse Charlotte Monaco, mandatée par l'entreprise LAFARGE BETON et de Mme BUONARROTI Isabelle, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2023, les véhicules de l'entreprise COGEMAT, à la demande de l'entreprise LAFARGE BETON, immatriculés : 793V-815V-5640V-V805-V858-038V-702V-707V, et celui de Mme BUONARROTI immatriculé : AJ-232-WZ, sont autorisés à accéder avec un poids n'excédant pas 19 tonnes sur le chemin du Collet de la Desse.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise COGEMAT et/ou Mme BUONARROTI selon le véhicule qui aura causé des dégradations, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales nommées dans l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 27 mars 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur
Yannick BERNARD

